AB RENO-DECO
Société à responsabilité limitée
Au capital social de 1 000 euros
Siège social : 37 rue de Boissousel
35 170 BRUZ
920 238 391 RCS Rennes

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME

Les soussignés :

- **Monsieur Younes BELGNAOUI,** propriétaire de 500 parts sociales
- **Madame Pascale BELGNAOUI,** propriétaire de 500 parts sociales

Après avoir exposé ce qui suit :

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société dont ils possèdent ensemble la totalité des 1 000 parts sociales d'un euro de valeur nominale composant son capital social ;

- Qu'aux termes de l'article 19 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte :

 « Les décisions collectives sont prises, au choix du Gérant en Assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. »

- Qu'ils reconnaissent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.

Ont pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

- Approbation des modalités de consultation,
- Modification de la dénomination sociale de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE DÉCISION

(Approbation des modalités de consultation)

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité :

- Déclare renoncer, définitivement et irrévocablement, aux délais relatifs au droit de communication et d'information préalable des associés prévus par les dispositions légales, règlementaires et statutaires en ce qui concerne le rapport de la Gérance.

- Décide d'approuver les conditions dans lesquelles les présentes décisions lui sont soumises, chacun des associés déclarant avoir pu individuellement prendre connaissance de tous documents et informations nécessaires, préalablement à l'adoption des décisions qui suivent, lui permettant de délibérer de manière parfaitement éclairée.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

DEUXIEME DÉCISION

(Modification de la dénomination sociale)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour « AB RENOV 35 ».

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

TROISIEME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les associés décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

*La dénomination de la Société est : « **AB RENOV 35** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

(Signature électronique)

Les associés :

- reconnaissent que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par Jesgnexpert garantissant le lien entre chaque signature avec le présent acte auquel elles s'attachent, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

- reconnaissent que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;

- reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service Jesignexpert ;

- reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite dès lors que le présent acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Madame Pascale BELGNAOUI

Signé par Pascale BELGNAOUI
Le 8 avr. 2026

Signed with Universign doc_JzWw tx_wZxlmB8dEJBP

Monsieur Younes BELGNAOUI

Signé par Younès BELGNAOUI
Le 9 avr. 2026

Signed with Universign doc_JzWw tx_wZxlmB8dEJBP